



Commission scolaire - Région-de-Sherbrooke

AVIS PUBLIC

AVIS D'ALIÉNATION DE BIENS

Précision à la section 5 de la procédure administrative concernant l'aliénation, la récupération et la réutilisation des actifs excédentaires (MAO) – SRMTS-PR-7-2000

Les personnes intéressées par les avis d'aliénation de biens de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS) peuvent désormais se rendre à l'adresse <https://www.csr.qc.ca/fr/dispositiondesbiens>. C'est dans cette section que la CSRS publiera ponctuellement les actifs excédentaires non récupérés par les établissements scolaires. Chaque avis en cours comprendra un descriptif des biens aliénés, les modalités d'aliénation et les conditions de vente.

Pour soumettre une soumission sur un actif, la personne intéressée devra remplir le formulaire de soumission accessible dans la page de l'avis et le retourner par courriel dans les délais prescrits à l'adresse suivante : approvisionnement@csr.qc.ca.

Le soumissionnaire gagnant sera contacté dans les 2 jours ouvrables suivant la fermeture de l'avis. L'acquéreur devra payer et prendre possession des biens vendus au plus tard 7 jours ouvrables suivant la fermeture de l'avis. Il devra prendre entente avec le responsable de la vente de l'établissement.

Le nom de l'acquéreur et le montant adjugé seront publiés en ligne à l'intérieur de l'avis initial dans les 10 jours ouvrables suivant la fermeture de l'avis. Advenant que l'acquéreur se désiste, la vente sera octroyée au 2^e soumissionnaire selon les modalités de l'offre. Il sera contacté dans les 10 jours ouvrables suivant la fermeture de l'avis.

Pour des questions concernant le processus de vente, veuillez contacter le service des approvisionnements de la CSRS par courriel à approvisionnement@csr.qc.ca.

Pour des questions concernant les actifs d'un avis à vendre, contacter le responsable de la vente de l'établissement inscrit sur le formulaire de soumission.

Donné à Sherbrooke, le 16 novembre 2019.

Le secrétaire général,
Donald Landry